PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

OENEO SA

Société anonyme au capital de 52 443 932 €.
Siège social : 123, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, France.
322 828 260 R.C.S. Paris.

I. Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012 lors de l' Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 20 juillet 2012

Les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2012, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, tels que publiés dans le Document de Référence (incluant le rapport financier annuel) déposé le 26 juillet 2012, sous le numéro D.12-0758 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et diffusé sur le site de la société Oeneo (www.oeneo.com), ont été approuvés sans modification par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juillet 2012.

Dans le cadre de cette Assemblée Générale, l'ensemble des résolutions présentées et notamment l'affectation du résultat de l'exercice 2011/2012, ont été adoptées sans modification telle que proposées dans les projets de résolutions publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 71 et 80, respectivement du 13 juin et 4 juillet 2012.

II. Avis des commissaires aux comptes sur les comptes annuels (extrait du rapport général)

Opinion sur les comptes annuels - Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

III. Avis des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (extrait du rapport général)

Opinion sur les comptes consolidés - Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Paris et Bordeaux, le 29 juin 2012
Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
Vincent FRAMBOURT

Deloitte & Associés
Emmanuel GADRET

1205284